

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 5/04/2023 – Délibération B4 DEL N°23-020
1-4 Autre types de contrat

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

Présents :

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, Mme Éliane GILLARD, M. Franck BUNEL.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN,
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à M. Ivica JOVIC,
M. Daniel RIPERT procuration à M. Emmanuel BOLLE,
Mme Sofia RAFAÏ procuration à M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI,

Absent :

M. Raoul LIMA

Messieurs Didier DIROL et Francis RIALLAND sont élus secrétaires de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

30/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 24

Votants 28

DATE D'AFFICHAGE :

30/03/2023

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE (CLÉA)
POUR L'ÉDITION 2023 - 2024**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat intervenue en 2019 entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) et la Ville d'Épône,

Vu la délibération n°19-12-11 du 19 décembre 2019 relative la signature de la convention CLÉA,

Considérant que la Ville et la CU GPS&O ont pour objectif commun de promouvoir l'accès à la culture et à l'éducation artistique à travers la mise en place de projets artistiques au bénéfice des enfants de l'accueil de loisirs et des résidents des cytises afin de constituer un véritable parcours d'éducation artistique et culturelle,

Considérant que ce partenariat a été mis en place en 2019 et renouvelé depuis en 2020, 2021, 2022,

2023/
Commune d'Épône

Conseil Municipal du 5/04/2023 – Délibération B4 DEL N°23-020
1-4 Autre types de contrat

Considérant que ce partenariat intègre les orientations du Projet Éducatif Global de la Ville et a pour but de favoriser la pérennité et l'émergence de projets de qualité, permettant aux enfants ainsi que le résidents de bénéficier d'une éducation culturelle, artistique et scientifique favorisant la mixité sociale et l'intergénérationnel

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que l'inscription d'un groupe est de 375 euros (trois cent soixante-quinze euros). La commune d'Épône souhaite s'inscrire au dispositif avec un groupe, soit la somme de 375 euros (trois cent soixante-quinze euros).

Considérant l'avis favorable de la Commission de la commission Éducation Jeunesse, Associations, Communication réunie le jeudi 23 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'Éducation Jeunesse, Associations et Communication,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable** au renouvellement du partenariat entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) et la Ville d'Épône,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention annexée,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le mandatement de la somme de 375 euros (trois cent soixante-quinze euros).
- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- **ARTICLE 5 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame Le Président de la Communauté Urbain Grand Paris Seine & Oise

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet le 13/04/2023
Et publié/affiché le 12/04/2023

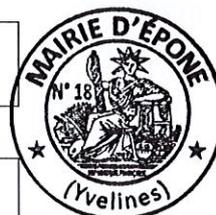


Guy MULLER

Maire d'Épône
Conseiller Départemental
Conseiller communautaire GPS&O

Didier DIROL
Secrétaire de séance

Francis RIALLAND
Secrétaire de séance



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont le siège social est situé à Aubergenville (78410), Immeuble Autoneum, rue des Chevries, SIREN n° 200 059 889, représentée par Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Président, dûment habilitée,

Ci-après désignée « la Communauté urbaine »
D'UNE PART,

Et

La Commune d'Épône, domiciliée 90, avenue du Professeur Emile Sergent 78680 Épône, SIRET N°217 802 172 00015, représentée par Monsieur Guy MULLER, Maire, dûment habilité,

Ci-après désigné « le partenaire »
D'AUTRE PART,

Conjointement dénommées les « parties ».

VU l'arrêté du Président n° A2022_076 du 21 février 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine TORMEN, directrice des affaires culturelles,

VU la décision n° DEC2022_

PREAMBULE

Le contrat local d'éducation artistique (CLEA) est un dispositif qui s'inscrit dans le projet culturel de territoire de la Communauté urbaine. Il se traduit par la mise en place de trois résidences d'éducation artistique, « les résidences-mission », sur l'ensemble du territoire et pour une période de deux ans. Le CLEA est un projet monté sous l'égide de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC IDF), en partenariat avec l'académie de Versailles et la Communauté urbaine. Elles sont organisées en lien avec les établissements scolaires, les professionnels de la culture, de l'enfance et de la jeunesse.

Pour les éditions 2022-2023 et 2023-2024, le CLEA accueillera les collectifs Maraudeurs & Compagnie, arts plastiques et théâtre, FullFrontalThéâtre, écriture et mise en voix et W.O.R.K. ? et Vidda, danse, arts visuels et numériques.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



- L'inscription se fera en ligne sur le site gpseo.fr à compter du 9 décembre 2023. Plusieurs dates et lieux seront proposés. Le référent du groupe sera informé de la date de lancement des inscriptions par un mail intégrant le lien vers le formulaire d'inscription.
- Entre février et mai 2023, les ateliers d'expérimentation menés par les artistes :
 - Animation d'un ou plusieurs ateliers d'expérimentation pour une durée de 3 h 30 maximum dans le lieu du partenaire ;
 - L'objectif est de découvrir et pratiquer l'univers artistique du collectif d'artistes ;
 - Le planning se fera pendant la demi-journée de formation le 11 janvier 2023.
- Juin 2023, remise du bilan par le partenaire.

Pour le partenaire, la résidence-mission s'adresse à 1 groupe :

STRUCTURES	NOM DU REFERENT	PRENOM DU REFERENT	TYPE DE PUBLIC	Nbr de participants	Inscrits sur 1 an ou 2 ans
Médiathèque Pierre Amouroux	COUTURIER / LANYI / TAOURIRT	François / Catherine / Ouarda	Intergénérationnel (6 à 77 ans)	20	2

Pour rappel, le projet de l'artiste devra permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Développer l'accès à l'art et à la culture, par l'éducation artistique ;
- Créer du lien, du vivre ensemble, par le biais de rencontres et d'échanges ;
- Favoriser la mobilité et la mixité des publics, leur permettre de se croiser et de partager autour du processus de création des collectifs d'artistes ;
- Permettre aux groupes de comprendre qu'ils travaillent sur un projet commun à l'échelle du territoire de la Communauté urbaine.

Article 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

L'inscription à la résidence-mission

Une confirmation d'inscription a été envoyée aux référents de groupes fin novembre 2023. Après validation de la participation financière du partenaire, la Communauté urbaine transmet la convention en amont du démarrage du CLEA, pour signature du représentant légal de chaque partie engagée.

L'organisation et coordination du projet

La Communauté urbaine assure l'organisation et la coordination générale du projet ainsi que le suivi artistique, administratif et financier des interventions.

Autorisation de droit à l'image et autorisation de tournage

La Communauté urbaine transmet le document « autorisation de droit à l'image mineur / autorisation de droit à l'image majeur » aux référents des groupes en amont des diffusions et ateliers par voie numérique. Par cette convention, la Communauté urbaine informe le partenaire du tournage d'images / prises de vues afin de constituer la mémoire du CLEA 2022-2023.

Le document de droit à l'image est obligatoire et à remettre aux coordinateurs avant le début des diffusions ou ateliers.

Le suivi du projet pourra se faire par la plateforme [CLEA \(google.com\)](http://CLEA.google.com) qui restitue les temps d'ateliers et de diffusion.

Les diffusions

La Communauté urbaine s'engage à organiser quatre jours de diffusion par équipe artistique sur

Le partenaire s'engage à mettre à disposition du collectif d'artistes les moyens logistiques et techniques nécessaires au bon déroulement des ateliers de la résidence-mission dans ses locaux.

Le partenaire s'assurera de la disponibilité d'un ou plusieurs lieux adaptés au déroulement des interventions.

L'organisation et coordination du projet

Le partenaire s'engage à indiquer le nom du référent et ses coordonnées, afin de faciliter les échanges et assurer le suivi de la résidence avec l'équipe de coordination.

Autorisation de droit à l'image et autorisation de tournage

La Communauté urbaine transmet le document « autorisation de droit à l'image mineur / autorisation de droit à l'image majeur » en amont des ateliers.

Le partenaire s'engage à remettre ce document dûment complété par les responsables légaux des participants et à autoriser le tournage d'images / prises de vues afin de constituer la mémoire du CLEA 2022-2023.

Le document de droit à l'image est obligatoire et à remettre aux coordinateurs avant le début des diffusions.

Les repas

Le partenaire s'engage à organiser à ses frais la restauration du collectif d'artistes lorsque l'atelier s'y est déroulé le matin.

Le partenaire sera informé par le collectif d'artistes du nombre de repas à prévoir sous un délai d'une semaine.

Les diffusions

L'inscription aux diffusions se fera en ligne sur le site gpseo.fr à compter de début décembre 2023. Le référent du groupe sera informé de la date de lancement des inscriptions par un mail intégrant le lien vers le formulaire d'inscription.

Le partenaire s'engage à faire venir son groupe inscrit à un ou plusieurs temps de diffusion de son collectif d'artistes, à raison de trois maximum (un par collectif).

Le partenaire s'engage à indiquer le nombre de participants et d'accompagnateurs un mois avant la diffusion, afin de faciliter la confirmation de réservation du bus pour la coordination générale.

Désistement

En cas de désistement, la somme due contractuellement par le partenaire, sera ramenée à hauteur de 50 % du coût déterminé selon la grille tarifaire en vigueur, votée le 30 juin 2022 (CC_2022_06-30_37), s'il y a impossibilité pour la Communauté urbaine de le remplacer par une autre commune ou structure sur liste d'attente.

Bilan du projet

Le partenaire s'engage à remettre à la Communauté urbaine le bilan dûment complété, dans les quinze jours qui suivent la fin des ateliers.

Article 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Le partenaire s'inscrit au dispositif avec un groupe.

L'inscription d'un groupe est de 375 euros net (trois cent soixante-quinze euros).

Le partenaire devra régler la somme de 375 euros net (trois cent soixante-quinze euros), en juin 2023, à l'issue du CLEA.

Modalités de paiement

Le partenaire émettra un bon de commande à destination de la Communauté urbaine et l'adressera à l'adresse mail suivante : marie-laurence.merimeche@gpseo.fr ou

